ANNEXE 2 — Compte rendu du comité de suivi (réunion du 3 septembre 2026) au sein de Limoges Métropole

1. Cadre et déroulé de la réunion

Le comité de suivi de projet s'est réuni le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00, sous l'animation de la Communauté urbaine Limoges Métropole, assistée du cabinet 2Concert. La réunion a rassemblé douze participants :

- 3 représentants de l'observatoire des odeurs ;
- 5 représentants du panel des citoyens ;
- un riverain, membre du conseil de quartier de Beaubreuil ;
- un enseignant-chercheur de l'Université de Limoges ;
- 2 associations : France Nature Environnement et 0waste.

Le programme prévoyait un point de calendrier, un rappel du fonctionnement de l'enquête publique, l'examen de sujets récurrents, la présentation des détails du projet exposés au public, un temps d'échange et la fixation du prochain rendez-vous. Les échanges sont synthétisés ci-après par thème, conformément au référentiel d'analyse retenu pour le présent procès-verbal.

Nota : le présent compte rendu, établi à partir des notes de séance, est annexé au procès-verbal de synthèse à titre d'information sur le contexte de concertation entourant l'enquête.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Enquête publique : information, publicité et diffusion du rapport (grille 6.03)

Les participants se sont interrogés sur la diffusion du rapport de la commission d'enquête et sur son accessibilité par le public à l'issue de l'enquête. La question de la publicité a également été soulevée au regard de la faible participation. Il a été rappelé l'ampleur des mesures d'information mises en œuvre : relais, sur leurs réseaux sociaux, des communes concernées par le rayon d'affichage (Panazol, Couzeix, Rilhac-Rancon et Le Palais-sur-Vienne) ; parution d'un article dans la Gazette et dans le magazine de Limoges Métropole ; affichage au centre de recyclage et à l'usine ; relais du SYDED (réseaux sociaux et site internet) et d'Évolis 23 ; enfin, communication assurée par les interprètes en langue des signes française sur leurs propres réseaux.

Un participant s'est étonné de la faible mobilisation : « j'ai fait toutes les réunions publiques ; il y avait régulièrement beaucoup de monde et de questions ; maintenant que le projet est plus abouti, ils ne s'y intéressent pas plus ».

2.2 Santé et qualité de l'air : niveaux de rejets (grille 9.1)

Interrogé sur le point de savoir si les normes fixées par l'État sont inférieures aux valeurs recommandées par l'OMS, il a été répondu que les valeurs retenues procèdent des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF), les rejets attendus se situant en deçà des seuils.

2.3 Mesures compensatoires : obligation réelle environnementale (ORE) et plan de gestion (grille 8.09)

Limoges Métropole a présenté l'obligation réelle environnementale (ORE) : un contrat volontaire, conclu avec une association ou un co-contractant chargé du suivi de la parcelle, qui n'a pu être

intégré au projet initial. Une ORE d'une durée de 30 à 40 ans, couplée à la durée de vie de l'UVE, est envisagée.

Un échange s'est engagé sur le devenir du terrain après exploitation, la remise en état du site étant en principe requise ; un participant a plaidé pour une projection à 99 ans et une véritable vision d'avenir, estimant que l'ORE constituerait « un plus » dans la compensation. Limoges Métropole a précisé que l'ORE ne porte pas sur la parcelle liée à l'ICPE et qu'elle relève d'un engagement volontaire ; en complément, un plan de gestion de dix ans, renouvelable, s'appliquera à la parcelle non affectée par la construction de l'UVE.

2.4 Choix d'implantation, voirie et trafic (grille 7.04 et 8.03)

Interrogée sur les raisons du positionnement de l'entrée et de la sortie de l'usine côté parc urbain plutôt que côté parc d'Ester, Limoges Métropole a indiqué que le calibrage de la voirie est déterminant — les autres ronds-points et voiries n'étant pas nécessairement adaptés à ces transports — et que le parti retenu vise une UVE la plus compacte et la moins visible possible. Une implantation plus basse aurait affecté un boisement ancien et une zone humide, et une implantation latérale, le bois et le chemin ; par ailleurs, la collectivité ne dispose pas d'emprise foncière côté parc d'Ester.

S'agissant du trafic, il a été indiqué que le nombre de passages diminuerait grâce à des bennes de plus grande capacité, deux types de camions (non électriques) étant utilisés.

2.5 Nuisances olfactives (grille 8.04)

L'usage des huiles essentielles et des filtres à charbon sera maintenu, la future usine devant être dotée d'un véritable système d'aspiration des odeurs. La maquette de la future UVE a été jugée « parlante » et de nature à « dédramatiser le projet » par des éléments plus concrets ; Limoges Métropole a rappelé que les visites demeurent ouvertes au public (par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets), la maquette pouvant y être présentée.

2.6 Prévention, réduction des déchets et périmètre des déchets admis (grille 6.01 et 7.01)

Un participant a demandé qu'un point sur la réduction des déchets figure à chaque réunion du comité, afin d'éviter que la valorisation énergétique ne décourage le tri. Plus largement, les participants ont regretté l'absence, dans le dossier, d'un volet consacré aux politiques publiques incitatives des trois collectivités, annonçant une contribution écrite sur ce point.

Limoges Métropole a répondu que la démarche vise à diminuer le tonnage, et que les 95 000 t/an ne recouvrent pas les seules ordures ménagères mais aussi les DASRI, les refus de tri et les déchets d'activité économique non dangereux — une caractérisation du volet « non dangereux » étant demandée. Les apports extérieurs correspondraient à des déchets incinérables détournés de l'enfouissement, en cohérence avec la politique régionale, dans une logique de solidarité entre collectivités (échanges de tonnage réciproques), tout en observant que les ordures ménagères résiduelles diminuent tandis que les déchets industriels augmentent.

Interrogée sur l'absence de ce sujet dans le dossier, Limoges Métropole a reconnu qu'il s'agissait « peut-être d'une erreur », liée à une focalisation sur les éléments réglementaires, rien n'empêchant d'en traiter dans le mémoire en réponse.

3. Suites

Un prochain rendez-vous du comité de suivi a été évoqué. La date restait à préciser.